

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Territoire De Lunéville
A Baccarat

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
79	58	58 + 11 pouvoirs

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu au Salon des Halles - Place Léopold à Lunéville, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, Président.

Présents : **Martial BANNEROT, Yvette COUDRAY, Christian GEX, Sabine TIHA, Bruno MINUTIELLO, Jacques DEWAELE, Michel JACQUOT, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Gaël THIRION, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Anne-Marie DI MARINO, Joëlle DI SANGRO, Valérie DIDIER, Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Colette MANSUY, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Laurie PÉRISSE, Benoît TALLOT, Caroline THOMAS, Thibault VALOIS, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Jean-Luc DEMANGE, Matthieu SIGIEL, Ludivine GEANT, Alain FORTIER, Christine THOMAS, Joël FRANCOIS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Jacques PISTER, Joël DONATIN.**

Absents : **Rose-Marie FALQUE, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Etienne MAIRE, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Audrey FINANCE, Jocelyne CAREL, Laurent KUREK, Cédric PERRIN, Bertrand SCHULTHEISS.**

Représentés : **Didier COLIN à Sabine TIHA, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, François GENAY à Matthieu SIGIEL, Serge DESCLE à Jacques PISTER, Claude BAILLY à Christian FLAVENOT, Gérald BARDOT à Jonathan HAUVILLER, Virginie GENOT à Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN à François FRASNIER, Catherine PAILLARD à Frédéric BREGEARD, Marie VIROUX à Alexandra HUGO.**

Monsieur Alain FORTIER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : FINANCES/ASSAINISSEMENT – Redevance assainissement 2025
Rapporteur : Benoît TALLOT
N° de délibération : 2024_237

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
58	11	57	8	4	0

Il est rappelé à l'Assemblée que la redevance d'assainissement est due par les consommateurs dépendant d'un réseau d'assainissement collectif ou possédant un système d'assainissement avec rejet dans un collecteur public.

La redevance assainissement doit permettre l'équilibre du budget en couvrant à minima l'ensemble des dépenses de fonctionnement et le remboursement en capital de la dette.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire, pour l'année 2025, les tarifs de la redevance assainissement avec une part fixe et une part variable basée sur le m³ d'eau potable consommé.

Il est également rappelé au Conseil communautaire que la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 a modifié l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique en majorant de façon importante ce taux (*majoration maximum de 400 %*). Cette modification est un outil non négligeable pour inciter la réalisation de travaux obligatoires et nécessaires pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2025, le tarif de la redevance assainissement de la manière suivante :
 - une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
 - une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- de statuer sur un taux de 400 % de majoration de la redevance assainissement (soit pour la part fixe 200 € HT et pour la part variable 12,275 € HT par m³) en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Il est également précisé qu'en cas d'emménagement ou de déménagement, la part fixe sera calculée de la manière suivante :

En cas d'arrivée pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})
En cas d'arrivée pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 1 ^{ère} quinzaine du mois	Facturation d'un demi-mois (0,5/12 ^{ème})
En cas de départ pendant la 2 ^{ème} quinzaine du mois	Facturation du mois complet (1/12 ^{ème})

Le Conseil communautaire, après avis du Bureau, à la majorité (Contre : Mme Claude BAILLY (représentée), M. Gérald BARDOT (représenté), M. Frédéric BREGEARD, M. Ludovic CHAUMET, Mme Valérie DIDIER, M. Christian FLAVENOT, M. Jonathan HAUVILLER, Mme Catherine PAILLARD (représentée) - Abstention : M. François FRASNIER, Mme Catherine LAURAIN (représentée), Mme Colette MANSUY, M. Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX),

- Fixe le tarif 2025 de la redevance assainissement à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la CCTLB et disposant d'un système d'assainissement collectif comme suit :
- une part fixe d'un montant de 40 € HT par compteur d'eau
- une part variable d'un montant de 2,455 € HT par m³ d'eau potable consommé
- Décide d'instaurer une majoration de 400 % de la redevance assainissement, ramenant la part fixe à 200 € HT et la part variable de la redevance assainissement au tarif de 12,275 € HT par m³, en cas de non-respect du propriétaire aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7-1 et si, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la pénalité, les travaux nécessaires ne sont pas réalisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

Bruno MINUTIELLO
2024.12.23 12:01:19 +0100
Ref:7857637-11794825-1-D
Signature numérique
le Président